

**ARRETE D'ABROGATION D'UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 17155 26 N0031

dossier déposé complet le 02/04/2026

de Madame JOHANNA DUFAU
demeurant 3 Chemin des Bourgelles
17750 ETAULES
pour Construction d'un garage en bois de 19.64m² relier à la maison par une arche en bois.
sur un terrain sis 3 Chemin des Bourgelles 17750 ETAULES cadastré C1932

Le Maire,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 18/08/2026 à Madame JOHANNA DUFAU pour
Construction d'un garage en bois de 19.64m² relier à la maison par une arche en bois,
VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 04 août 2026,

ARRETE

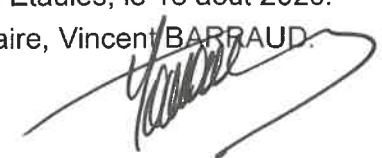
ARTICLE UNIQUE

L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.



Fait à Etaules, le 18 août 2026.

Le Maire, Vincent BARRAUD.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).